

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DU TRAVAIL

SECRETARIAT GENERAL A
L'ADMINISTRATION JUDICIAIRE

DIRECTION DES SERVICES
JUDICIAIRES

SERVICE DE L'ORGANISATION
JUDICIAIRE ET DU PERSONNEL

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
TRAVAIL- DEMOCRATIE- PAIX

D E C R E T N° 80/254 / du 4/06/80

portant nomination de Monsieur OGNIMBA
Amedée, Magistrat, en qualité de Président
du Tribunal du Travail de Brazzaville

V I S A S :

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA RE-
PUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL DES MINISTRES

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;

D.B.
D.C.F.
S.G.F.

VU la loi 42/61 du 20 Juin 1961 portant statut général de la
Magistrature et les textes subséquents ;
VU la loi 45/75 du 15 Mars 1975 instituant le code du travail
en République Populaire du Congo notamment en son article 215 ;
VU le décret 183/61 du 3 Août 1961 portant application de la
loi 42/61 du 20 Juin 1961 susvisée ;
VU le décret 62/130/MF du 19 Mai 1962 fixant le régime de rému-
nérations des fonctionnaires ;
VU l'ordonnance 63/10 du 6 Novembre 1963 fixant l'organisation
judiciaire et la compétence des juridictions ;
VU le décret 75/390 du 26 Août 1975 abrogeant et remplaçant les
dispositions de l'article 21 du décret 183/61 portant application de la
loi 42/61 du 20 Juin 1961 relatif au statut de la Magistrature ;
VU le décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Pre-
mier Ministre, Chef du Gouvernement ;
VU le décret 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des Mem-
bres du Conseil des Ministres ;
VU le décret 77/571 du 11 Novembre 1977 portant institution du
Secrétariat Général à l'Administration Judiciaire ;
VU le décret 79/488 du 11 Septembre 1979 fixant les indemnités
allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;
Le Conseil Supérieur de la Magistrature entendu ;
Vu le décret n° 79/706 du 30.12.79 portant modification des
Membres du Conseil des Ministres ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER : Monsieur OGNIMBA Amedée, Magistrat de 2° grade, 2° groupe
1er échelon précédemment Substitut du Procureur de la République près le
Tribunal de Grande Instance de Brazzaville est nommé Président du Tribu-
nal du Travail de Brazzaville en remplacement de Monsieur SAMORY Jean-
Bernard appelé à d'autres fonctions.

...

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de service sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Brazzaville, le 4 Juin

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Pré-
sident de la République, Chef de
l'Etat, Président du Conseil des
Ministres

COLONEL DENIS SASSOU-NGUESSO.

Le Premier Ministre, Chef du Gouver-
nement

COLONEL LOUIS SYLVAIN-GOMA.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et du Travail

Le Ministre des Finances

V. TAMBA-TAMBA..

Henri LOPES.-

AMPLIATIONS :

- PM	1
- MJT-SER	1
- SGAJ-DSJ	2
- Cour Suprême	1
- Parquet Général	2
- D.B.	1
- D.C.F.	1
- S.G.C.M.	1
- Archives	2
- Intéressé	1